

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
pour la commune de MONTRABE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI - PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE - GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

2004 PRÉF 31-000093

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU la loi n° 87 – 565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

VU le décret n° 95 – 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de MONTRABE

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune de MONTRABE.

VU la délibération du 19 novembre 2003 du Conseil Municipal de la commune de MONTRABE sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute – Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU le rapport établi le 16 janvier 2004 par Monsieur Yves Vuillaume, Commissaire – Enquêteur, après l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 novembre au 19 décembre 2003,

SUR proposition du Sous – Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne.

